



Concubinage, Pacs ou Mariage :

Quelle union choisir ?



CONCUBINAGE



01. N'héritent pas l'un de l'autre sans testament. Taxés à 60 %, s'ils héritent, sur la part reçue du concubin.

02. Aucune obligation l'un envers l'autre.

03. Le concubin peut vendre seul le logement de la famille dont il est le seul propriétaire.

04. Aucune formalité en cas de rupture.

05. Imposition séparée, sauf IFI.

PACS



01. N'héritent pas l'un de l'autre sans testament. Exonérés de droits, s'ils héritent, sur la part reçue du partenaire.

02. Ont des obligations l'un envers l'autre.

03. Sans convention contraire, le partenaire peut vendre seul le logement de la famille dont il est le seul propriétaire.

04. En cas de rupture, déclaration simplifiée.

05. Imposition commune.

MARIAGE



01. Héritent l'un de l'autre sans testament. Exonérés de droits, s'ils héritent, sur la part reçue de l'époux.

02. Obligations l'un envers l'autre.

03. Doit obtenir l'accord de l'époux pour vendre le logement de la famille dont il est le seul propriétaire.

04. En cas de rupture, divorce par procédure amiable ou contentieuse.

05. Imposition commune.